



Communiqué de presse

5 juillet 2013

SIX Exchange Regulation
SIX Swiss Exchange SA
Selnaustrasse 30
Case postale 1758
CH-8021 Zurich
www.six-exchange-regulation.com

Media Relations:
T +41 58 399 2227
F +41 58 499 2710
pressoffice@six-group.com

Ouverture d'une enquête à l'encontre de la société Commerzbank AG

SIX Exchange Regulation ouvre une enquête à l'encontre de Commerzbank AG, à Francfort-sur-le-Main, pour soupçon de violation des devoirs d'annonce dans le cadre du maintien de la cotation de deux produits structurés cotés sur Scoach Suisse SA.

Après un examen préalable, SIX Exchange Regulation ouvre une enquête à l'encontre de Commerzbank AG, à Francfort-sur-le-Main, pour soupçon de violation des devoirs d'annonce dans le cadre du maintien de la cotation de deux Floating Reverse Convertibles (ISIN CH0118867271 et ISIN CH0118867289) sur Scoach Suisse SA. L'enquête porte sur deux annonces de fixation des taux de chacun de ces Floating Reverse Convertibles de Commerzbank AG qui seraient intervenues trop tard. Dans la période d'intérêts en question les taux ont été payés à temps et en montant correct. Pour de tels produits structurés à taux variable, le taux d'intérêt est fixé tous les trois mois pour la période d'intérêts suivante. Cette fixation des taux doit toujours faire l'objet d'une annonce par l'émetteur et être communiquée aux acteurs du marché. Au total, Commerzbank AG, à Francfort-sur-le-Main, compte quelque 540 produits structurés cotés sur Scoach Suisse SA.

La durée de la procédure d'enquête n'est pas encore définie. SIX Exchange Regulation informera de l'issue de cette procédure. Aucune information ne sera communiquée concernant la procédure d'enquête en cours.

Pour de plus amples informations, Stephan Meier, Media Relations, est à votre entière disposition.

Téléphone: +41 58 399 3290
Fax: +41 58 499 2710
E-mail: pressoffice@six-group.com

SIX Exchange Regulation

SIX Exchange Regulation exerce les fonctions prévues par le droit fédéral, applique les règles adoptées par le Regulatory Board et surveille leur respect pour SIX Swiss Exchange et Scoach Schweiz AG. SIX Exchange Regulation prononce des sanctions dans la mesure où le règlement lui attribue une telle compétence, ou soumet des demandes de sanctions à la commission des sanctions de SIX Swiss Exchange.



SIX Exchange Regulation est placé sous la responsabilité directe du président du conseil d'administration de SIX Group, ce qui garantit son indépendance à l'égard des activités opérationnelles de SIX Swiss Exchange. SIX Exchange Regulation comprend les services Listing & Enforcement, responsable de la régulation des émetteurs, et Surveillance & Enforcement, chargé de la surveillance du négoce.

www.six-exchange-regulation.com

SIX gère l'infrastructure de la place financière suisse et offre aux acteurs financiers du monde entier une gamme de services complète dans les secteurs du négoce et du règlement de titres, de l'information financière et du trafic des paiements. L'entreprise appartient à ses utilisateurs (environ 150 banques de tailles et d'orientations très diverses). Avec quelque 3'500 collaborateurs et une présence dans 24 pays, son résultat d'exploitation a atteint en 2012 plus de 1,14 milliard de francs suisses et un bénéfice du groupe de CHF 320,1 millions.

www.six-group.com

Importance centrale de la fixation des taux pour les acteurs du marché

L'annonce dans les délais impartis des fixations des taux des produits structurés à taux variable revêt une importance centrale, aussi bien pour la transparence à l'égard des investisseurs sur les conditions applicables aux produits que pour l'exécution en bonne et due forme des transactions boursières. Par exemple, sans annonce opportune, les intérêts courus présentés séparément lors d'une conclusion boursière ne peuvent être calculés, ce qui pose de gros problèmes lors de l'exécution des opérations concernées.